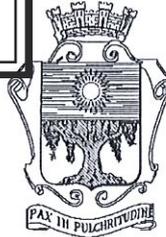


AR Prefecture

006-210600110-20230117-DM2023_04-DE
Reçu le 17/01/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ *04*

DATE D'AFFICHAGE : **17 JAN. 2023**

OBJET : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DES AIRES DE JEUX – PASSATION D'UN CONTRAT DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE ECOGOM

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder au contrôle et à la maintenance des équipements et des aires de jeux situés sur le territoire communal.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la Société ECOGOM, sise ZA des Meuniers - Impasse du cratère – Thélus (62580), d'un contrat portant sur le contrôle et la maintenance des équipements et des aires de jeux situés sur le territoire communal.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 4 300 € H.T. Le coût horaire pour les prestations sur devis est de 60 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **17 JAN. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

